

ment expropriés, et de leur donner ceux qu'ils ont perdus par suite de l'inertie des agents des Indiens du Gouvernement du Canada.

5. Que ceux-ci et d'autres besoins fondamentaux, y compris le droit d'obtenir du poisson et du gibier comme vivres, nous soient garantis par statut, et non laissés à la discrétion d'un département quelconque du Gouvernement ou de leurs fonctionnaires, pour notre avantage et celui de nos héritiers.

Le Gouvernement et le Parlement du Canada, dans leur sagesse, et étant donné qu'ils savent que beaucoup d'erreurs ont été commises, et parce qu'il y eut beaucoup de négligence dans l'administration des Affaires indiennes, ont nommé un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour enquêter sur l'administration des Affaires indiennes, et que ledit Comité, le 10 juillet dernier a fait 26 recommandations au Parlement du Canada, lesquelles ont toutes été approuvées par le Parlement, et,

Une des recommandations stipulait qu'une "Commission de revendications" sera nommée pour étudier les réclamations des Indiens et d'autres questions pertinentes à être soumises à ladite "Commission de revendications".

6. Nous demandons que les besoins fondamentaux susmentionnés soient portés par M. Henry Castillou, C.R., à l'attention de ladite "Commission de réclamations" ou devant n'importe quel tribunal compétent, avec le droit d'en appeler de toute décision du Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté.

Nous disons de plus et proclamons, qu'à cause du fait historique, que notre fiduciaire, le Gouvernement du Canada, n'a pas, depuis, l'arrivée des blancs au pays convenablement et adéquatement protégé nos intérêts, et parce que nous avons été privés de certains de ces droits naturels et héréditaires pendant des années, nous prétendons que ledit Gouvernement du Canada se doit d'acquitter les frais de remise de ces choses nécessaires, ou de nous assurer une compensation adéquate.

Nous demandons au Gouvernement du Canada de verser à M. Henry Castillou, C.R., ses honoraires et tous les frais qui peuvent être encourus dans la poursuite de nos réclamations justes et convenables.

Pour conclure, à cause de l'importance de ces sujets et d'autres semblables, nous décidons par les présentes de faire parvenir des exemplaires de ce qui précède à l'Honorable Premier ministre du Canada, un au Surintendant général des Affaires indiennes, un à chacun des honorables sénateurs et députés de la Colombie-Britannique, un à chacun des membres du Comité mixte chargé de faire l'étude de la Loi des Indiens, du Parlement qui siège présentement, un au Directeur de la Division des Affaires indiennes, et un devant être présenté pour approbation à la prochaine convention de la *North American Indian Brotherhood*.

Fait à Kamloops, Colombie-Britannique, ce 30e jour de mars 1948.